



Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques

DEMANDE DE MANIFESTATION AUPRES DE LA VILLE DE CAPESTERRE-BELLE-EAU

Président ou membre d'une association, particulier, vous souhaitez organiser une manifestation publique dans le cadre de votre activité ?

Afin que ces moments de partage se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité des participants et du public, votre demande sera prise en considération dans le respect des étapes suivantes :

Le président de l'Association ou toute personne habilitée par lui, adresse sa demande à Monsieur le Maire dans un écrit mentionnant :

- Le lieu précis de la manifestation, date, heure et public attendu ainsi que toute information utile à l'instruction de sa demande.

Un courrier adressé dans des délais raisonnables (au moins 1 mois avant la date prévue de la manifestation) facilitera l'organisation logistique et administrative de votre manifestation et vous apportera la sérénité nécessaire à l'accomplissement de vos autres obligations autour de cet évènement.

L'instruction complète de votre demande sera assurée par la production complémentaire des documents suivants, selon la nature de la manifestation :

- ✚ Fiche de renseignements fournie par la Direction de la commande publique et des affaires juridiques (public de moins de 2500 ou plus de 2500 personnes) (cf formulaire joint)
- ✚ Le plan de masse matérialisant l'implantation de la manifestation
- ✚ Les coordonnées du responsable de la sécurité
- ✚ La charte de la distribution occasionnelle de produits alimentaires (cf formulaire joint)
- ✚ Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson si nécessaire (cf formulaire joint)
- ✚ Les conventions passées avec les services de secours et le service de sécurité privée (gardiennage)
- ✚ L'attestation d'assurance-protection responsabilité civile en cours

Si votre manifestation nécessite l'installation d'équipements, il convient également de fournir :

- ✚ Le plan de masse matérialisant l'implantation de toutes les structures mobiles ajoutées (cène, chapiteaux, gradins..) ainsi que les issues de secours,
- ✚ Attestation d'homologation et de bon montage des structures mobiles ajoutées (scènes, chapiteaux, tentes) délivrée par un prestataire de service habilité
- ✚ Extraits de registre de sécurité des chapiteaux
- ✚ Attestation de conformité électrique

